Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_24-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur POULAIN Christian, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le six mai deux-mille-vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le six mai deux-mille-vingt-six.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, MOQUET Noëmie, AUBRY Mylène, DANIEL Marie-Paule, TEXIER Anne-Sophie.

Messieurs : POULAIN Christian, maire, LERAT Thierry, HÉLUARD Jean-Paul, BLIN Olivier, GRANDHOMME Anthony, LASNE Christophe, SINANIAN Didier, TRICHET Marc.

Procurations : DE GOUYON Armelle à COGREL Chrystèle.

GEFFRAY Karine à GRANDHOMME Anthony.

A été nommée secrétaire : COGREL Chrystèle.

2026-24 FINANCES - Décision modificative n°01 - Budget Commune (14000)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le budget Commune de l'exercice deux-mille-vingt-six.

Vu le courrier de la Trésorerie, sise place Georges le Cornec 35580 Guichen, reçu en mairie le mardi 12 mai 2026, signalant une anomalie de reprise des résultats de fonctionnement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

D'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget Commune (14000) sur l'exercice deux-mille-vingt-six :

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_24-DE

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2151 - Réseaux de voirie	+ 47 596,39 €	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 47 596,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de monsieur le maire.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 25/05/2026.
Le maire.
Christian POULAIN.

